



*V<sup>e</sup> Assemblée générale de la Confédération  
parlementaire des Amériques (COPA)*

*Caracas, Venezuela*

*Du 23 au 27 novembre 2003*

La Ve Assemblée générale a eu lieu à Caracas, au Venezuela, du 23 au 27 novembre 2003. Quelque 180 parlementaires provenant de 20 pays se sont alors réunis afin de faire le suivi des négociations de la ZLEA et pour débattre du projet de créer un Parlement des Amériques.

[Recommandations des commissions thématiques  
permanentes](#)

2004-01-06



*V<sup>e</sup> Assemblée générale de la Confédération  
parlementaire des Amériques (COPA)*

*Caracas, Venezuela*

*Du 23 au 27 novembre 2003*

*Recommandations*

- Commission sur l'éducation, la culture, la science et la technologie
- Commission sur la santé et le développement social
- Commission sur la paix et la sécurité publique -  
Recommandation présentée par M<sup>me</sup> Jhannett  
Madriz Sotillo
- Commission sur la paix et la sécurité publique -  
Recommandation présentée par M. Antonio J.  
Fas Alzamora
- Commission sur la ZLEA, l'Économie, le  
Commerce, le Travail et la Migration -  
Implication de la COPA dans le processus de  
négociation de la Zone de libre-échange des  
Amériques (ZLEA)
- Commission sur la ZLEA, l'Économie, le  
Commerce, le Travail et la Migration -

## Déclaration

2004-01-29



*V<sup>e</sup> Assemblée générale de la Confédération  
parlementaire des Amériques (COPA)*

*Caracas, Venezuela*

*Du 23 au 27 novembre 2003*

**COMMISSION PERMANENTE SUR  
L'ÉDUCATION, LA CULTURE,**

**LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE**

***RECOMMANDATION***

CONSIDÉRANT l'Article 16 de la Charte démocratique interaméricaine selon lequel «l'éducation demeure un facteur clé pour le renforcement des institutions démocratiques, la promotion du développement du potentiel humain, la réduction de la pauvreté et l'encouragement d'une meilleure compréhension entre nos peuples»;

CONSIDÉRANT que, pour atteindre les objectifs précités, «il est essentiel qu'un enseignement de qualité soit accessible à tous, notamment aux jeunes filles et aux femmes, aux habitants des régions rurales et aux personnes appartenant aux populations minoritaires»;

CONSIDÉRANT que, lors du Premier Sommet des Amériques à Miami en 1994, les chefs d'États se sont engagés à assurer une éducation primaire pour tous d'ici 2010, à permettre l'accès à l'enseignement secondaire à

75% des jeunes, à réduire les inégalités et à en finir avec l'analphabétisme, et que cet engagement fut réitéré lors des Sommets de Santiago en 1998 et de Québec en 2001;

CONSIDÉRANT que seulement 54% des jeunes latino-américains atteignent l'enseignement secondaire;

CONSIDÉRANT l'importance d'accroître les investissements dans le secteur de l'éducation;

CONSIDÉRANT que la libéralisation du commerce des services peut conduire à une réduction du pouvoir des États à légiférer dans le secteur de l'éducation;

CONSIDÉRANT que l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) est la base de discussion pour le texte de la ZLEA et que l'avant-projet de l'accord sur les investissements de la ZLEA s'inspire des dispositions du chapitre 11 (sur les investissements) de l'ALENA;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale du commerce définit l'éducation et la santé comme des services publics, et la Déclaration ministérielle de Miami, dans son paragraphe 10, indique que «les résultats des négociations doivent se conformer à l'OMC», par conséquent, la libéralisation du commerce des services peut mener à une réduction du pouvoir des États à légiférer dans le domaine de l'éducation;

RAPPELANT la recommandation adoptée lors de la première réunion de la Commission permanente sur l'éducation, la culture, la science et la technologie, tenue à Ixtapan de la Sal au Mexique, en novembre 2002, qui stipulait que l'éducation est une responsabilité nationale de l'État et que l'éducation est un instrument permettant de préserver l'identité nationale et la cohésion sociale d'un peuple;

NOUS, représentantes et représentants des congrès et des assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, des parlements régionaux et des organisations interparlementaires réunis à Caracas,

Venezuela, pour la cinquième Assemblée générale de la Confédération parlementaire des Amériques :

NOUS ENGAGEONS à faire reconnaître par nos parlements respectifs, le droit de tous les jeunes garçons et jeunes filles des Amériques à une éducation publique de niveau primaire et secondaire de qualité, gratuite, universelle et non-discriminatoire et à travailler afin d'empêcher toute forme de libéralisation du commerce qui pourrait restreindre cet accès;

NOUS ENGAGEONS à favoriser, au sein de nos sociétés, des réflexions portant sur les enjeux liés à la libéralisation de nos systèmes publics d'éducation;

NOUS ENGAGEONS à prendre davantage connaissance de l'état actuel des négociations de la ZLEA ainsi que de celles se déroulant au niveau multilatéral, notamment dans le cadre des négociations sur l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), afin d'en évaluer les impacts potentiels sur les systèmes d'éducation publique;

EXIGEONS de nos gouvernements qu'ils nous informent des objectifs, des positions et des engagements commerciaux ayant un impact sur les systèmes publics d'éducation;

DEMANDONS que toutes les Assemblées parlementaires du continent puissent approfondir le débat sur le contenu de l'entente internationale devant mener à la création de la Zone de libre-échange des Amériques sur les matières relevant de leur compétence constitutionnelle;

NOUS ENGAGEONS à poser les gestes nécessaires afin de garantir que les services d'éducation continuent d'être offerts par l'État et que l'on élimine les questions d'éducation du texte de la ZLEA et du texte de l'OMC.

RÉITÉRONS la demande faite auprès des chefs d'État et de gouvernement des Amériques que soit garantie l'assignation minimale de 6% du PIB au secteur de l'éducation en assurant une hausse progressive tout en

tenant compte des conditions et nécessités de chaque pays;

**NOUS ENGAGEONS** à lutter dans chacun de nos pays pour le développement de la science et la technologie, lequel est essentiel au processus de perfectionnement et de développement des systèmes d'éducation;

**EXIGEONS** des gouvernements du continent qu'ils élaborent des projets spécifiques pour aider à résoudre les problèmes liés à la lecture et l'écriture, à l'éducation interculturelle et au respect de la diversité culturelle et linguistique;

**EXIGEONS** que l'Accord devant conduire à la création de quelconque traité de libéralisation du commerce exclue les dispositions qui pourraient être utilisées ou interprétées pour justifier l'engagement de poursuites non fondées contre des gouvernements des Amériques.

*2003-12-05*



*V<sup>e</sup> Assemblée générale de la Confédération  
parlementaire des Amériques (COPA)*

*Caracas, Venezuela*

*Du 23 au 27 novembre 2003*

**COMMISSION PERMANENTE SUR LA SANTÉ**

**ET LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

***RECOMMANDATION***

CONSIDÉRANT le « droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre » énoncé à l'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies;

CONSIDÉRANT que le droit à la santé implique que les États s'assurent de son respect, sa protection et sa mise en œuvre en garantissant l'universalité et l'égalité d'accès aux soins de santé et aux médicaments;

CONSIDÉRANT que les accords commerciaux internationaux peuvent avoir un impact considérable sur l'accès aux soins de santé et aux médicaments, ce qui affecte particulièrement les populations les plus défavorisées dont les femmes font souvent partie;

CONSIDÉRANT l'un des objectifs du Plan stratégique

2003-2007 de l'Organisation panaméricaine de la santé qui est «d'accroître le nombre de pays capables de démontrer l'inclusion de priorités en santé lors de la négociation et de la mise en œuvre des accords de commerce et d'intégration»;

CONSIDÉRANT la résolution WHA56.27 de l'Organisation mondiale de la santé, adoptée à l'unanimité en mai 2003, qui «invite instamment les États membres à réaffirmer que les intérêts de la santé publique sont prioritaires, aussi bien dans les politiques pharmaceutiques que dans les politiques de santé»;

CONSIDÉRANT la résolution WHA55.14 de l'Organisation mondiale de la santé, adoptée à l'unanimité en mai 2002, qui est destinée à «assurer l'accès aux médicaments essentiels»;

CONSIDÉRANT que les chefs d'État et de gouvernement n'ont pris aucun engagement à cet égard dans le cadre du processus des Sommets des Amériques, si ce n'est des déclarations de principe visant à «améliorer l'accès à des services de santé de qualité» (Sommet de Miami) et à «améliorer la disponibilité, l'accessibilité et la qualité des médicaments et des vaccins» (Sommet de Santiago);

RÉITÉRANT les engagements pris lors de la dernière réunion de la Commission permanente sur la santé et le développement social, tenue à Ixtapan de la Sal, au Mexique, en novembre 2002, à «défendre le caractère public et universel de nos systèmes de santé et à n'approuver aucune loi ni politique qui viserait à les privatiser et à priver ainsi les citoyens les plus démunis des soins auxquels ils ont droit » et à « définir une politique d'enregistrement des brevets qui, sans porter préjudice aux entreprises pharmaceutiques dans la recherche fondamentale, permettra de réduire les coûts des médicaments pour les populations défavorisées»;

RAPPELANT les affirmations de cette dernière réunion de la Commission, selon lesquelles «la santé est la responsabilité première des États» et «les règles régissant

le commerce international ne doivent pas limiter la capacité des États d'offrir et de protéger les services de santé publics et de garantir à tous un accès aux médicaments»;

NOUS, représentantes et représentants des congrès et des Assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, des parlements régionaux et des organisations interparlementaires réunis à Caracas pour la cinquième Assemblée générale de la COPA :

- protéger l'accès aux soins de santé et aux médicaments

NOUS ENGAGEONS à promouvoir et à défendre, au sein de nos États respectifs, le droit à la santé physique et mentale ainsi que la primauté des droits humains sur les accords commerciaux;

NOUS ENGAGEONS à tenir des consultations publiques et à élaborer des partenariats avec des groupes de la société civile afin de connaître les préoccupations de nos sociétés en matière de santé;

NOUS ENGAGEONS à informer nos gouvernements des préoccupations de nos populations afin de nous assurer que ceux-ci en tiennent compte dans l'élaboration de leurs objectifs et paramètres de négociation;

NOUS ENGAGEONS à informer nos populations de l'impact des engagements commerciaux sur nos systèmes de santé;

EXHORTONS nos gouvernements à faire preuve d'une plus grande transparence concernant l'impact des engagements commerciaux sur l'accès aux soins de santé et aux médicaments et à fournir également des analyses différenciées selon le genre;

- faire le suivi des négociations commerciales sous l'angle de la santé

INVITONS les commissions de la santé de nos parlements respectifs à communiquer directement avec les négociateurs de nos pays afin d'être informés de manière précise sur le déroulement des négociations et de les saisir des préoccupations de nos citoyens en matière de santé;

EXHORTONS nos gouvernements à rendre des comptes devant les commissions de la santé de nos assemblées respectives à toutes les étapes du processus de négociation, afin de nous informer et nous faire participer à l'élaboration des objectifs, des positions et des engagements commerciaux ayant un impact sur les systèmes de santé;

NOUS ENGAGEONS à confier au Comité exécutif de la COPA le mandat de veiller au suivi des recommandations de la Commission;

- préserver notre capacité de légiférer en matière de santé publique

NOUS ENGAGEONS à défendre, auprès de l'OMC ou de toute autre instance internationale, le droit de chaque État à procéder à des réformes et à prendre toute mesure en matière de santé publique, qu'elle soit compatible ou non avec les dispositions des accords commerciaux;

NOUS ENGAGEONS à évaluer les décisions prises au fur et à mesure par nos chefs d'État et de gouvernement afin de déterminer si celles-ci respectent les objectifs que nous nous sommes fixés en matière de santé, notamment en nous assurant que les budgets alloués et les ressources disponibles permettent de réaliser lesdits objectifs;

NOUS ENGAGEONS, en tant que législateurs, à faire en sorte que les accords adoptés soient interprétés et mis en œuvre dans nos pays respectifs de la manière la plus restrictive possible, afin d'atténuer l'impact des accords commerciaux sur les systèmes publics de santé et de garder le maximum de contrôle sur l'élaboration des politiques en ce domaine; et

RECOMMANDONS au Comité exécutif de la COPA de travailler à l'élaboration d'un accord régional, en collaboration avec l'Organisation panaméricaine de la santé, qui aurait préséance sur tout accord commercial mis en œuvre dans les Amériques et dont l'objectif serait de protéger le droit de nos États à maintenir leurs propres politiques de santé publique.

*2003-12-05*



*V<sup>e</sup> Assemblée générale de la Confédération  
parlementaire des Amériques (COPA)*

*Caracas, Venezuela*

*Du 23 au 27 novembre 2003*

**COMMISSION SUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ  
PUBLIQUE**

***RECOMMANDATION***

CONSIDÉRANT que la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) envisage, parmi ses principes directeurs, de promouvoir les droits fondamentaux de l'être humain dans les domaines de sa compétence et auprès des autorités gouvernementales et internationales concernées;

CONSIDÉRANT que la paix et la sécurité publique de tous les peuples du monde exigent des systèmes juridiques fiables qui garantissent le bien commun et la certitude juridique des citoyens relativement à l'exercice du pouvoir politique et la coexistence des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il existe des structures formelles de gouvernement et des groupes de pouvoir qui mettent en place des systèmes oppressifs qui répriment la liberté et la justice des nations ainsi soumises à ces régimes, lesquels conservent une impunité déplorable;

CONSIDÉRANT que la Cour pénale internationale a été

instituée par le Statut de Rome, à titre d'instance juridictionnelle pour prendre connaissance des délits commis à l'encontre des droits de la personne et considérés par conséquent comme portant atteinte à l'humanité;

## PAR CONSÉQUENT

Il est résolu par l'Assemblée générale de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) :

D'exhorter tous les États qui n'ont pas encore signé le Statut de Rome qui crée la Cour pénale internationale à faire en sorte, le plus tôt possible, de le signer ou d'adhérer aux prescriptions qu'il contient, donnant ainsi lieu à sa mise en application légitime et juste.

La présente recommandation entrera en vigueur immédiatement après son approbation.

Rédigée ce 26 novembre 2003 à Caracas, République bolivarienne du Venezuela.

Présentée par :

Jhannett Madriz Sotillo, députée

Présidente de la COPA

Présidente du Parlement andin



*V<sup>e</sup> Assemblée générale de la Confédération  
parlementaire des Amériques (COPA)*

*Caracas, Venezuela*

*Du 23 au 27 novembre 2003*

**COMMISSION SUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ  
PUBLIQUE**

***RECOMMANDATION***

À l'appui de la demande du peuple portoricain qui exige que la marine de guerre des États-Unis et/ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique nettoie les sols et la mer contaminés à l'île de Vieques en raison de plus de six décennies de manœuvres militaires.

CONSIDÉRANT que la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) est un forum permanent et autonome qui réunit les congrès et les assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, les parlements régionaux et les organisations interparlementaires des Amériques;

CONSIDÉRANT les liens étroits d'amitié et de fraternité qui existent entre les peuples des Amériques et Puerto Rico, ainsi que l'objectif partagé du respect intégral des droits de la personne et du plein accès à ces droits, en particulier le droit inaliénable à la vie et à la santé de leurs peuples respectifs;

CONSIDÉRANT que la population de Vieques, la société de Puerto Rico, la communauté internationale et la COPA ont condamné les exercices militaires effectués par la marine de guerre des États-Unis d'Amérique dans cette île, en raison des effets néfastes qu'ils ont entraînés sur son environnement, la santé, l'économie et la sécurité, en détériorant de manière significative la qualité de vie de ses habitants;

CONSIDÉRANT que la marine de guerre des États-Unis d'Amérique a définitivement mis fin aux manœuvres militaires, mais que les sols et les plages sont restées très contaminées, ce qui met en danger la santé et la vie des résidents et des visiteurs.

#### PAR CONSÉQUENT

Il est résolu par l'Assemblée générale de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) :

De COMDAMNER toute pratique, dans quelque partie du monde que ce soit, qui porte atteinte aux droits de la personne, en particulier le droit à la vie, le droit à la santé, le droit à un environnement sain, à la sécurité et au bien-être économique;

D'EXHORTER respectueusement, et sans préjudice à sa souveraineté, le gouvernement des États-Unis d'Amérique à remplir sa promesse de nettoyer tous les sols et les plages contaminés dans l'île de Vieques à la suite de plus de soixante ans d'exercices militaires de sa marine de guerre dans cette île-municipalité de Puerto Rico.

L'Assemblée générale, par l'autorité que lui confère le règlement, se solidarise avec la population de Vieques et le peuple portoricain dans leur lutte pour que le gouvernement des États-Unis d'Amérique nettoie et élimine toute la contamination dans cette région, et que cette population retrouve la paix et la sécurité.

Une copie de cette recommandation sera transmise au Président des États-Unis d'Amérique, à la gouverneure de

l'État libre associé de Puerto Rico et aux médias de communication publique.

La présente recommandation entrera en vigueur immédiatement après son approbation.

Rédigée ce 26 novembre 2003 à Caracas, République bolivarienne du Venezuela.

Présentée par :

Sénateur Antonio J. Fas Alzamora

Vice-président de la COPA, région des Antilles

Président de la Commission sur la paix et la sécurité publique

Président du Sénat de l'État libre associé de Puerto Rico



*V<sup>e</sup> Assemblée générale de la Confédération  
parlementaire des Amériques (COPA)*

*Caracas, Venezuela*

*Du 23 au 27 novembre 2003*

**IMPLICATION DE LA COPA DANS LE  
PROCESSUS DE NÉGOCIATION DE  
LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE DES AMÉRIQUES  
(ZLEA)**

***RECOMMANDATION***

V<sup>e</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DE LA CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES  
AMÉRIQUES

CARACAS, RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU  
VENEZUELA

23-26 NOVEMBRE 2003

COMMISSION SUR LA ZLEA, L'ÉCONOMIE, LE  
COMMERCE, LE TRAVAIL ET LA MIGRATION DE  
LA CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES  
AMÉRIQUES (COPA)

RECOMMANDATION

ATTENDU :

Que l'une des principales missions de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) est de représenter, auprès des autorités dirigeantes, les intérêts et les aspirations des populations du continent touchant les répercussions issues du processus de négociation de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) tout en contribuant au renforcement de la démocratie parlementaire et à la création d'une communauté des Amériques fondée sur la paix, la démocratie, la justice sociale et l'égalité des sexes;

Que la COPA compte parmi ses objectifs celui de promouvoir la paix, la tolérance, la solidarité, la coopération et l'intégration entre les peuples du continent, le respect sans restriction de la souveraineté et la consolidation d'un système de gouvernement pluraliste et démocratique, c'est la raison pour laquelle elle a décidé de promouvoir la tenue de rencontres de haut niveau au cours desquelles on peut discuter abondamment des avantages et des désavantages qu'offre la ZLEA aux pays en voie de développement.

Que les chefs d'État et de gouvernement des Amériques élus démocratiquement, réunis dans la ville de Québec lors du troisième Sommet, se sont engagés à l'égard de l'intégration continentale et de la responsabilité nationale et collective, dans le but d'améliorer le bien-être économique et la sécurité de nos peuples;

Qu'il faut intégrer encore plus les parlementaires des pays d'Amérique à titre de représentants légitimes de leurs peuples, pour encourager la discussion et le suivi des négociations de la ZLEA, du point de vue parlementaire et celui de la société civile;

Que la Ve Assemblée générale de la COPA, tenue à Ixtapan de la Sal, au Mexique, en novembre 2002, a jugé que le texte de la ZLEA à l'étude octroie des droits

importants aux investisseurs, limitant et conditionnant ainsi de manière indésirable la capacité des parlementaires de légiférer en fonction des préoccupations de leurs concitoyens;

Que, lors de cette même réunion, l'Assemblée de la COPA a recommandé que l'organisme participe activement lors des rencontres ministérielles et des sommets qui réunissent les chefs d'État et de gouvernement des Amériques par l'entremise de son Comité exécutif ou, si nécessaire, de concert avec la commission thématique permanente concernée;

Qu'au cours de cette réunion on a exhorté les chefs d'État et de gouvernement des Amériques à mettre en place un processus de négociation transparent et, à cet égard, à rendre des comptes aux instances parlementaires tout au cours du processus;

Que les parlementaires membres de la COPA se sont réunis à Quito les 27, 28 et 29 août 2003 dans le but d'analyser les différents angles et points de vue touchant la négociation de la ZLEA et d'examiner la situation des processus d'intégration sous-régionaux qui sont en vigueur dans le continent;

Que les parlementaires membres de la COPA se sont réunis dans le cadre de la Ve Assemblée générale de la COPA, à Caracas, Venezuela, afin d'analyser les propositions visant à consolider le Parlement des Amériques et d'étudier les impacts de la ZLEA.

#### IL EST RÉSOLU :

Premièrement. D'enjoindre la COPA à préparer, à l'intention des parlements, une stratégie de présence et de participation active aux forums internationaux de négociation de la ZLEA, y compris un plan de diffusion et de participation des citoyens de manière à faciliter le processus de consultations que les parlementaires devraient suivre en ce qui concerne les questions les plus

importantes relatives à cet accord en cours de négociation.

Deuxièmement. D'inciter les parlementaires membres de la COPA à diffuser largement les résultats de ces réunions dans le but de renseigner les parlements sur l'état des négociations et leur démontrer la nécessité d'y participer et de les surveiller davantage, car ils sont les organes représentatifs légitimes des peuples en ce qui concerne l'évaluation, la supervision et le suivi des négociations.

Troisièmement. De solliciter l'appui des organismes techniques internationaux pour la conception d'un système de suivi et d'examen des négociations de la ZLEA, dans le but de fournir aux négociateurs et aux parlements un processus de décisions qui correspond à l'intérêt des nations qu'ils représentent, et ce, en conformité avec les dispositions du Plan de coopération hémisphérique de la Déclaration ministérielle de Quito de 2002.

Quatrièmement. De faire appel aux organismes sous-régionaux d'intégration en Amérique latine et aux Antilles pour qu'ils raffinent leurs plans de manière urgente afin de pouvoir progresser par des accords qui renforcent une position commune entre blocs d'ici décembre 2004 et raffermir ainsi leur pouvoir de négociation à l'égard de la ZLEA.

Cinquièmement. De proposer à ces parlements qui, à ce jour, ne possèdent pas de commission ou d'organe chargé d'examiner les négociations de la ZLEA, d'en créer un dans le but de maintenir une participation et un suivi des négociations et un échange d'information avec leurs citoyens et les autres parlements du continent.

Sixièmement. De créer, dans le cadre de la COPA, des commissions interparlementaires pour représenter les régions de l'Amérique du Nord, de l'Amérique centrale, des Antilles, des Andes et des pays du MERCOSUR afin d'améliorer la mise en œuvre des stratégies de participation indiquées dans cette recommandation. À cet égard, on salue l'accord conclu entre la Commission parlementaire du MERCOSUR et le Parlement andin pour

la création d'un mécanisme de liaison permanente entre les deux organismes.

Septièmement. De rappeler la nécessité d'insérer dans les accords de la ZLEA des clauses qui permettent l'adoption de politiques tenant compte des asymétries dans les niveaux de développement économique des pays, tel qu'il a été énoncé dans la déclaration adoptée lors de la Réunion ministérielle tenue en novembre 2003.

Huitièmement. De demander aux parlements d'inclure le traitement de la question de l'égalité des sexes dans tout processus de négociation de la ZLEA, et il en va de même en ce qui a trait à la marginalisation des autochtones et des autres groupes vulnérables.

Neuvièmement. D'inciter les gouvernements à fournir toute l'information liée au processus de négociation de la ZLEA de façon opportune dans le but de faciliter une participation active des parlements.

Dixièmement. De demander à la COPA une étude des effets de la dette publique extérieure sur la capacité de financer les programmes de développement économique et social des pays d'Amérique latine et des Antilles qui s'imposent pour faciliter une intégration digne, solidaire et juste au processus de libre-échange.

Onzièmement. De proposer un accord par lequel la communauté financière internationale, détentrice de la dette extérieure de l'Amérique latine et des Antilles, consacre une partie de cette dette au financement des programmes de développement économique et social de nos pays, programmes nécessaires à la création d'une capacité d'investissement économique et social et susceptibles de garantir un meilleur bien-être et d'accroître la capacité de nos pays à relever les défis auxquels ils font face.

Douzièmement. D'insister pour que ce processus de négociation fasse place aussi bien au respect qu'à la préservation de la diversité culturelle, laquelle constitue un

patrimoine inestimable pour l'humanité, en tenant compte des questions pratiques dans les négociations; ainsi qu'en donnant priorité à l'éducation et à la formation pour garantir le renforcement des institutions démocratiques.

Treizièmement. De demander aux parlements d'inclure le thème des sciences et de la technologie comme éléments fondamentaux des négociations dans le but de modifier les conditions qui favorisent la compétitivité et la productivité des pays, leur donnant ainsi la possibilité de mieux s'intégrer à l'échelle mondiale. En outre, de vérifier les effets que peuvent provoquer, dans les pays en voie de développement, l'application de règles additionnelles de propriété intellectuelle sur les droits économiques et sociaux de ces peuples.

Quatorzièmement. D'examiner minutieusement les limitations à la capacité des parlements de légiférer qui pourraient découler des accords de la ZLEA, surtout en ce qui a trait au lien de l'État avec les investisseurs étrangers, les normes environnementales, le traitement réservé aux groupes vulnérables, l'élaboration de politiques incitant la mise en œuvre d'initiatives destinées aux minorités et l'éventuelle remise en question des décisions émanant des instances judiciaires nationales, de la part d'un organisme de résolution des différends et par des mécanismes d'arbitrage de type privé.

Quinzièmement. De recommander aux parlements et aux organismes d'intégration régionale de tenir compte, notamment, de l'effet des normes de la ZLEA sur les questions suivantes :

- a. les subventions destinées à l'agriculture;
- b. la protection des consommateurs;
- c. la conservation des ressources menacées d'extinction en commençant par le respect de l'équilibre écologique de notre continent;
- d. la préservation de l'ordre public, de la santé et des

intérêts fondamentaux de la société;

e. le maintien du pouvoir de perception directe des impôts;

f. le contrôle de l'accès aux ressources internes dont les réserves sont limitées;

g. le respect sans restriction de la souveraineté de nos peuples;

h. la préservation de la capacité des petites économies afin qu'elles conservent une position concertée de négociation.

Seizièmement. Présenter cette déclaration à la réunion du Comité de négociations commerciales qui est prévue à Puebla, Mexique, au début de 2004.

Dix-septièmement. Reconnaître les efforts déployés par la présidence de la COPA pour l'organisation de cette Ve Assemblée générale, ainsi que par le personnel technique et logistique du Parlement andin et des secrétariats techniques de la COPA, et remercier le peuple vénézuélien pour son hospitalité.

Dix-huitièmement. Souligner l'importance et l'opportunité de tenir, conformément à la législation de chaque pays, des consultations populaires ou des référendums, en vue de l'approbation ou du rejet de l'Accord de la ZLEA.

Pour diffusion et publication.

Préparé à Caracas, République bolivarienne du Venezuela, le 26 novembre 2003.

CONSIDÉRANT que la création de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) vise à favoriser la croissance et le développement économiques, renforçant ainsi les objectifs du processus des Sommets des Amériques, soit de consolider la démocratie, de promouvoir les droits de la personne et de résoudre les

problèmes socio-économiques de la région;

CONSIDÉRANT que les ministres du Commerce ont reconnu, lors de leur rencontre tenue à Quito, le 1er novembre 2002, « le besoin d'accroître la participation des divers secteurs de la société civile dans cette initiative hémisphérique et (...) de promouvoir un processus de communication réciproque accru et soutenu avec la société civile pour faire en sorte qu'elle ait une perception claire des progrès du processus de négociation de la ZLEA »;

CONSIDÉRANT que la Confédération parlementaire des Amériques a été créée en 1997 avec l'objectif de « promouvoir les intérêts et les aspirations des populations du continent à l'égard des enjeux et des impacts de l'intégration économique hémisphérique auprès des instances exécutives des Amériques » et de « développer et renforcer les moyens d'action des congrès et des assemblées parlementaires dans le contexte de l'intégration économique hémisphérique »;

CONVAINCUS que les parlementaires peuvent et doivent contribuer de façon positive par leurs idées et leurs actions au processus d'intégration économique dans les Amériques;

CONSIDÉRANT que l'implication des parlementaires dans le processus de négociation assure une plus grande représentativité des courants d'opinion;

CONSIDÉRANT que le Comité tripartite, composé de l'Organisation des États américains, de la Banque interaméricaine de développement et de la Commission économique des Nations unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes, a le mandat de fournir un appui analytique au processus de négociation de la ZLEA;

Nous, parlementaires des Amériques réunis à Caracas au Venezuela, du 23 au 27 novembre 2003, dans le cadre de la cinquième Assemblée générale de la Confédération parlementaire des Amériques :

RÉAFFIRMONS l'importance de permettre à l'ensemble des parlementaires des Amériques de se prononcer sur la future ZLEA;

INVITONS les gouvernements de nos États respectifs à maintenir un dialogue soutenu et ouvert avec les parlementaires tout au long du processus de négociation de la ZLEA;

AFFIRMONS notre désir d'être associés directement au processus de négociation de la ZLEA, notamment aux travaux du Comité tripartite, afin de promouvoir les intérêts et les aspirations des populations du continent à l'égard de la ZLEA, ainsi que pour mettre à profit l'expérience que nous avons acquise au sein de la COPA et de nos assemblées parlementaires respectives, dans la mise en place de processus de consultation et d'évaluation des impacts de la ZLEA sur nos concitoyens;

NOUS ENGAGEONS à demander à nos gouvernements de contribuer à établir un lien de coopération formel entre la COPA et le Comité tripartite;

DEMANDONS à la présidence de la COPA de transmettre la présente recommandation, ainsi que toute autre recommandation portant sur la ZLEA adoptée au cours de la présente Assemblée générale, aux chefs d'État et de gouvernement des trente-quatre pays qui prennent part aux négociations de la ZLEA.



*V<sup>e</sup> Assemblée générale de la Confédération  
parlementaire des Amériques (COPA)*

*Caracas, Venezuela*

*Du 23 au 27 novembre 2003*

***COMMISSION SUR LA ZLEA, L'ÉCONOMIE, LE  
COMMERCE, LE TRAVAIL ET LA MIGRATION DE  
LA CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES  
AMÉRIQUES (COPA)***

***DÉCLARATION***

***ATTENDU :***

Que l'une des principales missions de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) est de représenter, auprès des autorités dirigeantes, les intérêts et les aspirations des populations du continent touchant les répercussions issues du processus de négociation de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) tout en contribuant au renforcement de la démocratie parlementaire et à la création d'une communauté des Amériques fondée sur la paix, la démocratie, la justice sociale et l'égalité des sexes;

Que la COPA compte parmi ses objectifs celui de promouvoir la paix, la tolérance, la solidarité, la coopération et l'intégration entre les peuples du continent, le respect sans restriction de la souveraineté et la

consolidation d'un système de gouvernement pluraliste et démocratique, c'est la raison pour laquelle elle a décidé de promouvoir la tenue de rencontres de haut niveau au cours desquelles on peut discuter abondamment des avantages et des désavantages qu'offre la ZLEA aux pays en voie de développement.

Que les chefs d'État et de gouvernement des Amériques élus démocratiquement, réunis dans la ville de Québec lors du troisième Sommet, se sont engagés à l'égard de l'intégration continentale et de la responsabilité nationale et collective, dans le but d'améliorer le bien-être économique et la sécurité de nos peuples;

Qu'il faut intégrer encore plus les parlementaires des pays d'Amérique à titre de représentants légitimes de leurs peuples, pour encourager la discussion et le suivi des négociations de la ZLEA, du point de vue parlementaire et celui de la société civile;

Que la Ve Assemblée générale de la COPA, tenue à Ixtapan de la Sal, au Mexique, en novembre 2002, a jugé que le texte de la ZLEA à l'étude octroie des droits importants aux investisseurs, limitant et conditionnant ainsi de manière indésirable la capacité des parlementaires de légiférer en fonction des préoccupations de leurs concitoyens;

Que, lors de cette même réunion, l'Assemblée de la COPA a recommandé que l'organisme participe activement lors des rencontres ministérielles et des sommets qui réunissent les chefs d'État et de gouvernement des Amériques par l'entremise de son Comité exécutif ou, si nécessaire, de concert avec la commission thématique permanente concernée;

Qu'au cours de cette réunion on a exhorté les chefs d'État et de gouvernement des Amériques à mettre en place un processus de négociation transparent et, à cet égard, à rendre des comptes aux instances parlementaires tout au cours du processus;

Que les parlementaires membres de la COPA se sont réunis à Quito les 27, 28 et 29 août 2003 dans le but d'analyser les différents angles et points de vue touchant la négociation de la ZLEA et d'examiner la situation des processus d'intégration sous-régionaux qui sont en vigueur dans le continent;

Que les parlementaires membres de la COPA se sont réunis dans le cadre de la Ve Assemblée générale de la COPA, à Caracas, Venezuela, afin d'analyser les propositions visant à consolider le Parlement des Amériques et d'étudier les impacts de la ZLEA.

### **IL EST RÉSOLU :**

Premièrement. D'enjoindre la COPA à préparer, à l'intention des parlements, une stratégie de présence et de participation active aux forums internationaux de négociation de la ZLEA, y compris un plan de diffusion et de participation des citoyens de manière à faciliter le processus de consultations que les parlementaires devraient suivre en ce qui concerne les questions les plus importantes relatives à cet accord en cours de négociation.

Deuxièmement. D'inciter les parlementaires membres de la COPA à diffuser largement les résultats de ces réunions dans le but de renseigner les parlements sur l'état des négociations et leur démontrer la nécessité d'y participer et de les surveiller davantage, car ils sont les organes représentatifs légitimes des peuples en ce qui concerne l'évaluation, la supervision et le suivi des négociations.

Troisièmement. De solliciter l'appui des organismes techniques internationaux pour la conception d'un système de suivi et d'examen des négociations de la ZLEA, dans le but de fournir aux négociateurs et aux parlements un processus de décisions qui correspond à l'intérêt des nations qu'ils représentent, et ce, en conformité avec les dispositions du Plan de coopération hémisphérique de la Déclaration ministérielle de Quito de 2002.

Quatrièmement. De faire appel aux organismes sous-régionaux d'intégration en Amérique latine et aux Antilles pour qu'ils raffinent leurs plans de manière urgente afin de pouvoir progresser par des accords qui renforcent une position commune entre blocs d'ici décembre 2004 et raffermir ainsi leur pouvoir de négociation à l'égard de la ZLEA.

Cinquièmement. De proposer à ces parlements qui, à ce jour, ne possèdent pas de commission ou d'organe chargé d'examiner les négociations de la ZLEA, d'en créer un dans le but de maintenir une participation et un suivi des négociations et un échange d'information avec leurs citoyens et les autres parlements du continent.

Sixièmement. De créer, dans le cadre de la COPA, des commissions interparlementaires pour représenter les régions de l'Amérique du Nord, de l'Amérique centrale, des Antilles, des Andes et des pays du MERCOSUR afin d'améliorer la mise en œuvre des stratégies de participation indiquées dans cette déclaration. À cet égard, on salue l'accord conclu entre la Commission parlementaire du MERCOSUR et le Parlement andin pour la création d'un mécanisme de liaison permanente entre les deux organismes.

Septièmement. De rappeler la nécessité d'insérer dans les accords de la ZLEA des clauses qui permettent l'adoption de politiques tenant compte des asymétries dans les niveaux de développement économique des pays, tel qu'il a été énoncé dans la déclaration adoptée lors de la Réunion ministérielle tenue en novembre 2003.

Huitièmement. De demander aux parlements d'inclure le traitement de la question de l'égalité des sexes dans tout processus de négociation de la ZLEA, et il en va de même en ce qui a trait à la marginalisation des autochtones et des autres groupes vulnérables.

Neuvièmement. D'inciter les gouvernements à fournir toute l'information liée au processus de négociation de la ZLEA de façon opportune dans le but de faciliter une

participation active des parlements.

Dixièmement. De demander à la COPA une étude des effets de la dette publique extérieure sur la capacité de financer les programmes de développement économique et social des pays d'Amérique latine et des Antilles qui s'imposent pour faciliter une intégration digne, solidaire et juste au processus de libre-échange.

Onzièmement. De proposer un accord par lequel la communauté financière internationale, détentrice de la dette extérieure de l'Amérique latine et des Antilles, consacre une partie de cette dette au financement des programmes de développement économique et social de nos pays, programmes nécessaires à la création d'une capacité d'investissement économique et social et susceptibles de garantir un meilleur bien-être et d'accroître la capacité de nos pays à relever les défis auxquels ils font face.

Douzièmement. D'insister pour que ce processus de négociation fasse place aussi bien au respect qu'à la préservation de la diversité culturelle, laquelle constitue un patrimoine inestimable pour l'humanité, en tenant compte des questions pratiques dans les négociations; ainsi qu'en donnant priorité à l'éducation et à la formation pour garantir le renforcement des institutions démocratiques.

Treizièmement. De demander aux parlements d'inclure le thème des sciences et de la technologie comme éléments fondamentaux des négociations dans le but de modifier les conditions qui favorisent la compétitivité et la productivité des pays, leur donnant ainsi la possibilité de mieux s'intégrer à l'échelle mondiale. En outre, de vérifier les effets que peuvent provoquer, dans les pays en voie de développement, l'application de règles additionnelles de propriété intellectuelle sur les droits économiques et sociaux de ces peuples.

Quatorzièmement. D'examiner minutieusement les limitations à la capacité des parlements de légiférer qui pourraient découler des accords de la ZLEA, surtout en ce

qui a trait au lien de l'État avec les investisseurs étrangers, les normes environnementales, le traitement réservé aux groupes vulnérables, l'élaboration de politiques incitant la mise en œuvre d'initiatives destinées aux minorités et l'éventuelle remise en question des décisions émanant des instances judiciaires nationales, de la part d'un organisme de résolution des différends et par des mécanismes d'arbitrage de type privé.

Quinzièmement. De recommander aux parlements et aux organismes d'intégration régionale de tenir compte, notamment, de l'effet des normes de la ZLEA sur les questions suivantes :

- a. les subventions destinées à l'agriculture;
- b. la protection des consommateurs;
- c. la conservation des ressources menacées d'extinction en commençant par le respect de l'équilibre écologique de notre continent;
- d. la préservation de l'ordre public, de la santé et des intérêts fondamentaux de la société;
- e. le maintien du pouvoir de perception directe des impôts;
- f. le contrôle de l'accès aux ressources internes dont les réserves sont limitées;
- g. le respect sans restriction de la souveraineté de nos peuples;
- h. la préservation de la capacité des petites économies afin qu'elles conservent une position concertée de négociation.

Seizièmement. Présenter cette déclaration à la réunion du Comité de négociations commerciales qui est prévue à Puebla, Mexique, au début de 2004.

Dix-septièmement. Reconnaître les efforts déployés par la présidence de la COPA pour l'organisation de cette Ve Assemblée générale, ainsi que par le personnel technique et logistique du Parlement andin et des secrétariats techniques de la COPA, et remercier le peuple vénézuélien pour son hospitalité.

Dix-huitièmement. Souligner l'importance et l'opportunité de tenir, conformément à la législation de chaque pays, des consultations populaires ou des référendums, en vue de l'approbation ou du rejet de l'Accord de la ZLEA.

Pour diffusion et publication.

Préparé à Caracas, République bolivarienne du Venezuela, le 26 novembre 2003.